MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

❑ Prélèvement **Mensuel** (le 10 du mois) ❑ pour l'année 2022

❑ Prélèvement **À Échéance** (2 fois par an)

N° abonné :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Thouarsais à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Thouarsais.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR11ZZZ622455

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

CP : **VILLE :**

MAIL :

TÉL :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Communauté de Communes du Thouarsais

Service Assainissement

Pôle Technique/Sports/ Déchets Ménagers/Assainissement

46 Rue de la Diligence
79100 SAINTE-VERGE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (IDENTIFICATION INTERNATIONALE) **BIC** (BANK IDENTIFICATION CODE)

F	R																												

Signé à : **Signature :**

Le :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Thouarsais. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS – Service Assainissement – 46 Rue de la Diligence – 79100 SAINTE-VERGE
Tél : 05 49 66 76 36
E-mail : assainissement@thouars-communaute.fr

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION – CONDITIONS GENERALES
Relatif au paiement de votre facture d'assainissement

À la suite de votre adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Cet avis d'échéance est basé sur 90% d'une consommation de référence calculée sur les relevés des 2 années précédentes et sur une consommation de référence estimative pour les nouveaux abonnés.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant).

Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites d'eau, il vous sera possible de contacter le service afin d'ajuster le montant de vos prélèvements.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements seront effectués :

Si vous prévenez notre service avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :
Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du mandat.

Lors de votre déménagement, prévenez le service Assainissement et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Si votre nouvelle adresse est sur le secteur de la Communauté de Communes du Thouarsais et que vous souhaitez être mensualisé, merci de nous faire parvenir un nouveau mandat de prélèvement.

Renouvellement du mandat :

Votre mandat de prélèvement SEPA est automatiquement reconduite chaque année sauf avis contraire formulé par écrit auprès de la Communauté de Communes de Thouarsais – Service Assainissement.

Vous devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

À noter :

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5€ par mois minimum.

Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte,son montant, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5€ HT sera automatiquement ajouté à la mensualité suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette année le bénéfice de la mensualisation.

Fin de la mensualisation :

Si vous voulez renoncer à être mensualisé, il vous suffit d'en informer la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Assainissement, par simple courrier, **20 jours avant le prochain prélèvement.**

Si vous vous trouvez dans une situation difficile, entraînant une diminution brusque et durable de vos revenus, vous pouvez faire la demande de diminuer les montants des échéances en cours d'année.

Si vous optez pour la mensualisation pour votre facture d'assainissement, vous trouverez au verso de ce courrier, un mandat de prélèvement SEPA :

- Assurez-vous que votre mandat de prélèvement SEPA soit bien **remplis et signé**,
- Joignez-y un **relevé d'identité bancaire (RIB)**

Envoyez-nous le tout à l'adresse ci-dessous.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS – Service Assainissement – 46 Rue de la Diligence – 79100 SAINTE-VERGE
Tél : 05 49 66 76 36
E-mail : assainissement@thouars-communaute.fr